



Avis d'entrée en vigueur du règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Avignon :

Que le conseil des maires a adopté le 27 août 2019 le règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle.

Que la modification est entrée en vigueur le 29 octobre 2019 conformément à la Loi.

Donné à St-Omer, ce septième (7^e) jour de novembre de l'an deux mil dix-neuf (7-11-2019).

Gaétan Bernatchez, B.Sc, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
et aménagiste

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



Résolution n° CM-2019-08-27-682 concernant l'adoption du règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2019-08-27-682

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon.
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

Règlement n° 2019-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC Avignon concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-682 adoptant le règlement n° 2019-005 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

2.1 La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 1,500 mètre carré, d'une partie du lot 3A-1, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

2.2 Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

Article 3 :

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON



Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-2019-08-27-682 adoptant le présent règlement n° 2019-005 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.
2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 1,500 mètre carré, d'une partie du lot 3A-1, rang ouest de la rivière Nouvelle, partie sud-ouest du cadastre de la Municipalité de Shoolbred, circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ **Livre des règlements**

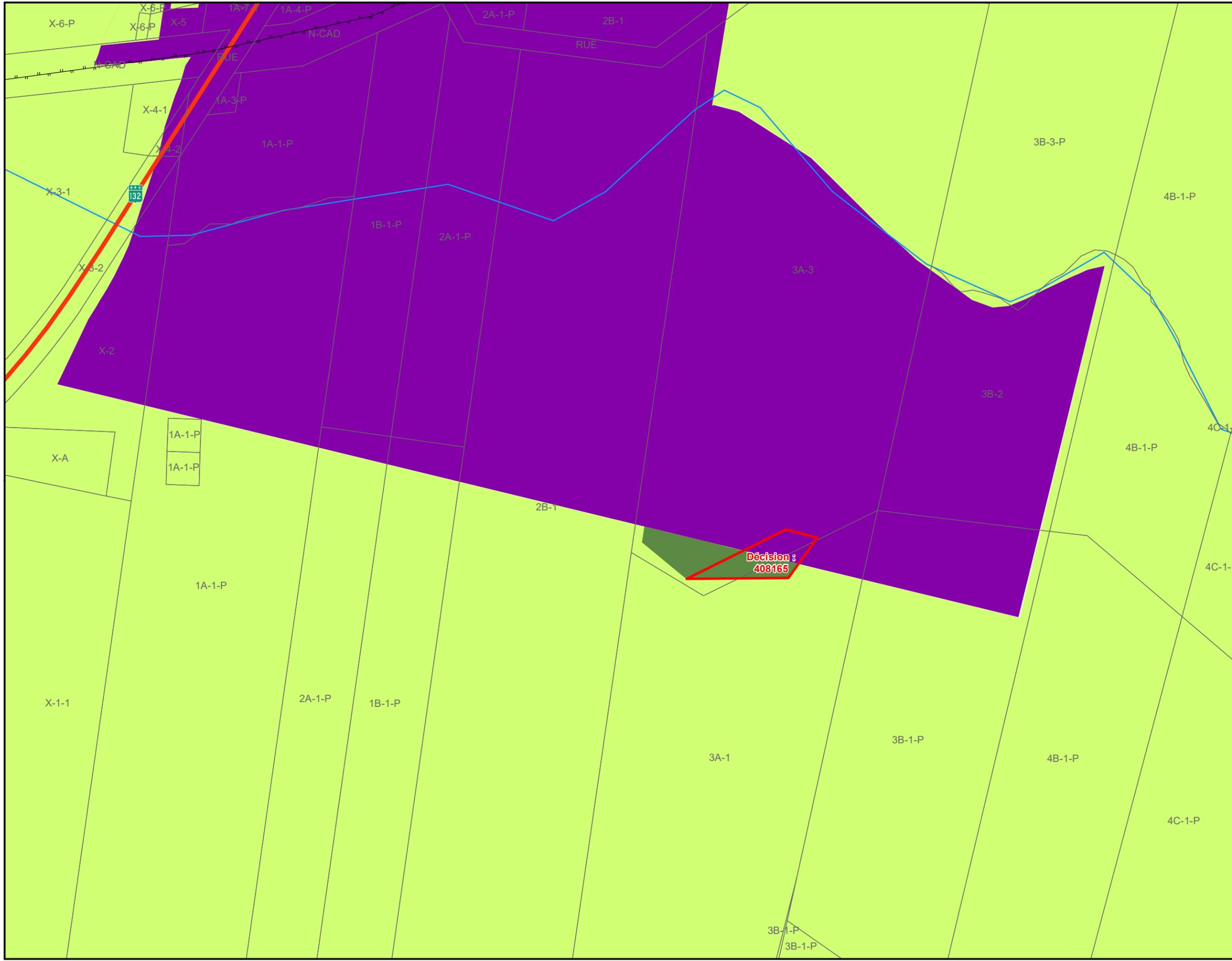
Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,

Mathieu Lapointe

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

**Règlement 2019-005
modifiant le schéma
d'aménagement et de
développement concernant
une exclusion de la zone agricole
dans la municipalité de Nouvelle**



 Secteur exclus de la zone agricole - Décision de la CPTAQ 408165

Grandes affectations

-  Agriculture
-  Forêt privée

Affectation urbaine

-  Affectation urbaine

Autres éléments

-  Route nationale
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC



1:2 500



Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.

Source : © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées: NAD 1983 MTM 6
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Guillaume Allard Therrien
Service de géomatique
MRC d'Avignon
Date: 17 avril 2019

